

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Date de Convocation : 05 septembre 2017

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, , MM, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL Adjoint, Mmes Véronique BASSAGET, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT, Christophe SIMONNEAU

Secrétaire de séance : Gaëtan BOUFFARD

Absents et Excusés : Joëlle OLIVIER, Alain BRÉMOND, Martine CHEVRIER, Franck GODINEAU, Benoit HUMEAU, Chrystèle DARTEIL, Joël BENETEAU

Pouvoirs : Alain BREMOND donne pouvoirs à Gaëtan BOUFFARD, Martine CHEVRIER donne pouvoirs à Françoise VALETTE-BERNIER, Joël BENETEAU donne pouvoirs à Hamid AGHAEI

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2017

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2017.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 12 juin 2017 pour la vente d'une maison située 22 rue Pasteur- M. GUIBERT et Mme DE CARGOUET au profit de M.COUSSEAU et MME HERIN- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 juillet 2017 pour la vente d'une maison située 9 rue des Lavandières- Consort LEMONNIER au profit de M. et MME SIAUDEAU- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 juillet 2017 pour la vente d'un terrain située au lotissement du Ruisseau 2- Sèvre Loire Habitat au profit de MME FOURNIER- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 juillet 2017 pour la vente d'un terrain située au lotissement du Ruisseau 2- Sèvre Loire Habitat au profit de M. et MME VIGNERON- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 juillet 2017 pour la vente d'une maison située 17 rue des Rosiers- Consort BAUDRY au profit de M. et MME DAUTEV- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 24 juillet 2017 pour la vente d'un terrain située au Pré des Rivières- Consort BLOUIN au profit de MARLISSIMA-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 25 août 2017 pour la vente d'une maison située au 1 rue des Primevères- M. SIAUDEAU au profit de M. et MME AUFFRET-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 28 août 2017 pour la vente d'une maison située au 16 rue du Bordage- M. BROCHARD au profit de M. et MME CHARRIER-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29 août 2017 pour la vente d'un terrain située au lotissement du Ruisseau 2- Sèvre Loire Habitat au profit de M.FERNANDES et MME GELE-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 5 septembre 2017 pour la vente d'un terrain située à Pellouailles- M.GUIBERT au profit de M.MANCEAU et MME GUITTON-Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Extension et réhabilitation du bâtiment périscolaire - Avenants au marché

Lot 1 : Terrassement / VRD

BOUCHET Francis et fils – Route de Trémentines – 49340 VEZINS

Avenant n°1 pour une plus-value de 2 229,65 € H.T pour des travaux supplémentaires relatifs à la modification des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Lot 2 : Gros œuvre / Démolition

G.R. Construction – 14 avenue Gustave Ferrié – BP 10333 – 49303 CHOLET Cedex

Avenant n°1 pour une plus-value de 3 970,00 € H.T pour des travaux supplémentaires relatifs à la création de réseaux d'eaux usées dans le bâtiment et le rampannage et garnissage des sommiers sous charpente dans la salle d'activités n°2.

Lot 6 : Menuiseries extérieures

AGENTEC DELAHAIE – 7 rue Notre Dame – Le Fuiet – 49270 MONTREVAULT SUR EVRE

Avenant n°1 pour une moins-value de 619,50 € H.T. pour l'ajout d'un volet roulant dans la salle d'activités n°3 et la modification du type de volets roulants (lames alu isolées au lieu des lames persiennes).

**SOIT UN MONTANT TOTAL DU MARCHÉ DE TRAVAUX APRÈS AVENANTS DE 428 547,96 € H.T.
(Montant initial du marché : 422 967,81 € H.T.)**

Lotissement de la Vigne - Avenant au marché

Lot 3 : Espace Vert

BRY PAYSAGE - Le bignon - 49280 LA TESSOUALLE

Avenant n°4 pour une plus-value de 1 196,90 € H.T pour le rehaussement de la clôture en échelas (espace jeux) pour pouvoir passer le coupe fil dessous.

OBJET : SIEML – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE RÉALISÉES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 ET LE 31 AOUT 2017 SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

Référence	Désignation des dépannages	Montant de la dépense T.T.C	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML T.T.C
EP269-16-75	Maintenance curative, rue de la Paix – Intervention du 29/09/16	388,57 €	75 %	291,43 €
EP269-16-82	Maintenance curative, rue de la Paix – Intervention du 21/12/16	351,30 €	75%	263,48 €
EP269-17-86	Maintenance curative, rue du Bordage – Intervention du 31/05/17	279,79 €	75%	209,84 €
	TOTAL	1 019,66 €	75 %	764,75 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017
- Montant de la dépense : 1 019,66 € T.T.C.
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 764,75 € T.T.C.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire et le Comptable de la Collectivité de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : SIEML – SECTEUR D'HABITATION DU DOMAINE DE LA NOUETTE
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La Commune de Saint Christophe du Bois, par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Référence	Désignation des dépannages	Montant de la dépense H.T.	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
EP269-16-07	Extension de l'éclairage public à l'extérieur du secteur d'habitation le Domaine de la Nouette – Chemin piéton le long du Ruisseau	1 866,26 €	75 %	1 399,70 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 :

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire et le Comptable de la Collectivité de Saint Christophe du Bois, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : SIEML – SECTEUR D'HABITATION DU DOMAINE DE LA NOUETTE
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION DU
TERRASSEMENT HTA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur d'habitation du domaine de la Nouette, il a été convenu, en accord avec le lotisseur, de réaliser les travaux d'enfouissement de la ligne Haute Tension, surplombant notamment ce secteur.

Cette ligne Haute Tension sera donc enfouie en partie dans le périmètre du lotissement du Domaine de la Nouette et en partie sous le domaine public, rue Perceval et rue de la Salette.

Le lotisseur prendra à sa charge les travaux d'enfouissement situés dans le périmètre du lotissement de la Nouette. La Commune prendra, quant à elle, à sa charge, les travaux d'enfouissement situés en dehors du périmètre du lotissement, soit rue Perceval jusqu'au poste HTA/BTA situé rue de la Salette, sortie du bourg.

Pour la réalisation de cette opération, la Commune de Saint Christophe du Bois a désigné le SIEML pour la réalisation du terrassement HTA. Les travaux de raccordement seront réalisés par ENEDIS.

A regard du règlement financier en date du 26 avril 2016 arrêté par le comité syndical du SIEML, la participation financière de la Commune sera de 24 905,47 € T.T.C. pour le terrassement HTA rue Perceval et rue de la Salette.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DONNE SON ACCORD à la réalisation par le SIEML des travaux de terrassement pour l'enfouissement de la ligne HTA, situés en dehors du périmètre du lotissement de la Nouette, soit rue Perceval jusqu'au poste HTA/BTA situé rue de la Salette, sortie du Bourg.

DONNE SON ACCORD pour le versement au titre d'un fonds de concours de la somme de 24 905,47 € T.T.C. pour le terrassement HTA.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire relative à ces travaux.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL – ANNÉE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de GrDF en date du 1^{er} août 2017 l'informant, qu'après application de la formule de révision prévue au contrat détaillée au verso dudit courrier, une redevance de 657 € était susceptible d'être versée à la Commune au titre de l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz naturel situés sous le domaine public communal.

La recette correspondant au montant de la redevance sera inscrite au compte 70323 du budget principal 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur les propositions qui lui sont faites par GrDF, Délégation concessions, 7 mail Pablo Picasso, TSA 10804, 44046 NANTES Cedex 1, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel, **soit pour l'année 2017 la somme de 657 €.**

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre le titre de recette correspondant à l'article 70323 – Redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal 2017.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 04 juillet 2017 pour l'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe de M. Guillaume L'HOMMELET,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2017 à temps complet,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 15 septembre 2017 à temps complet.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2017 (chapitre 012 - articles 6411 et suivants).

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la Catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2017, afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ADOpte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

EMPLOIS PERMANENTS				
cadres d'emplois et grades: ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	cadres d'emplois et grades: nouvelle dénomination au 01/01/2017	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
Filière Administrative				
Rédacteur	Rédacteur	B	1	35.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28.00 H
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	35.00 H
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C	1	35,00H
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	C	1	17.50H
Filière technique				
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	35.00h
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35.00H
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35.00H
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	35.00H
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	35.00H

EMPLOIS NON PERMANENTS				
cadres d'emplois et grades: ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2016	cadres d'emplois et grades: nouvelle dénomination au 01/01/2017	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire du poste
Filière Technique				
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	36.82H
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	24.93H
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	C	1	18.93H
Filière Animation				
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation territorial	C	3	4.68H
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation territorial	C	2	1.33H
Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation territorial	C	1	8.68H

**OBJET : LOTISSEMENT DU RUISSEAU II
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Afin de simplifier les démarches administratives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à son droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles du lotissement du Ruisseau II pendant une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté accordant le permis d'aménager.

Il propose de renoncer à son droit de préemption urbain uniquement pour la première vente des terrains, c'est-à-dire, la vente des terrains à bâtir appartenant au lotisseur Sèvre Loire Habitat, 34 rue de Saint Christophe, 49300 CHOLET, au profit d'un acquéreur privé.

Après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de renoncer à son droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles du lotissement du Ruisseau II pendant une durée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté accordant le permis d'aménager

PRÉCISE que Monsieur le Maire renonce à son droit de préemption uniquement pour la première vente des terrains, c'est-à-dire, la vente des terrains à bâtir appartenant au lotisseur, Sèvre Loire Habitat, 34 rue de Saint Christophe, 49300 CHOLET, au profit d'un acquéreur privé.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

**OBJET : LOTISSEMENT DU RUISSEAU II
DÉNOMINATION DES RUES**

La Commission de l'Urbanisme a réfléchi sur les noms de rues à donner au Lotissement du Ruisseau II et propose au Conseil Municipal de retenir les noms suivants :

- La Rue de la Moine irait du lot 12 à 15 d'un côté et du lot 19 à 22 de l'autre côté,
- Pour les lots 16, 6 à 11 d'un côté et les lots 1 à 5, 17 et 18 de l'autre côté, la commission propose 3 noms de rue : La rue de L'Evre, la rue du Lys, et la rue Layon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la Commission municipale Urbanisme,

DECIDE de retenir les noms de rues proposées par la Commission Urbanisme, pour le lotissement du Ruisseau II :

- La **rue de la Moine** pour les lots 12 à 15 d'un côté et les lots 19 à 22 de l'autre côté :
 - o 15 voix pour
 - o 0 voix contre

- La **rue du Lys** pour les lots 16, 6 à 11 d'un côté et les lots 1 à 5, 17 et 18 de l'autre côté :
 - o Rue de l'Evre : 4 voix pour
 - o Rue du Lys : 7 voix pour
 - o Rue du Layon : 4 voix pour

PRECISE que le plan du lotissement du Ruisseau II avec l'application du nom des rues est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de faire poser par tout moyen les plaques de noms de rues.

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION PORTANT SUR L'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES À L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS PAR SES COMMUNES
MEMBRES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL
D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 3 juillet 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 3 529,17 € pour la commune de Saint Christophe du Bois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 3 juillet dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " .

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES
APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU TITRE DU
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME
EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »**

La compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " a été transférée, au 15 décembre 2016, par ses communes membres à la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC).

Par ailleurs, suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, la compétence " PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " est désormais exercée sur l'ensemble du périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces récentes évolutions de compétence et périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ses charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Dans ce cadre, la CLETC s'est réunie le 3 juillet 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion de cette prise de compétence. Les membres de la CLETC ont souhaité élaborer une méthode d'évaluation dérogatoire.

En effet, la méthode de droit commun n'apparaissait pas pertinente, en ce qu'elle ne permet pas :

- de valoriser les dépenses d'investissement lorsqu'elles ne sont pas liées à un équipement, alors même que les dépenses d'études d'urbanisme émargent en section d'investissement ;
- d'évaluer les dépenses récurrentes de fonctionnement, en matière d'urbanisme, dans les comptes administratifs des communes ;
- d'évaluer les charges de personnel communal affecté aux missions du PLU ;

Par ailleurs, cette méthode aurait clairement défavorisé les communes qui ont anticipé la grenellisation de leur PLU ces dernières années. Dans leur cas, les documents d'urbanisme pourront en effet être partiellement réutilisés dans le PLUI.

A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme de ce rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 107 675 €, à compter du 1^{er} janvier 2017, dont 3 529,17 € pour la commune de Saint Christophe du Bois,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la diminution de son attribution de compensation, à hauteur de 3 529 € tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées, d'une part, et que l'arrêt définitif du montant des attributions de compensation 2017, suite aux évolutions des autres compétences de l'Agglomération du Choletais, fera l'objet d'une délibération ultérieure, d'autre part.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu les arrêtés préfectoraux n° SPC/BCL/2016-88 et SPC/BCL/2016-89 en date du 26 juillet 2016 portant transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale " à la Communauté d'Agglomération du Choletais, à compter du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017, approuvant le rapport de la CLETC,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

APPROUVE, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Saint Christophe du Bois, pour un montant de 3 529 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre du transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ".

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2017

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales – FPIC). Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés. Cette année, l'Agglomération du Choletais est bénéficiaire nette de ce fonds.

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et du reversement entre l'Agglomération du Choletais et ses communes membres a été établie.

Pour la Commune de Saint Christophe du Bois, le montant du versement du FPIC s'élève à 35 190 €. Le montant du prélèvement du FPIC étant de 11 532 €, la collectivité est bénéficiaire d'une dotation de 23 658 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le budget principal 2017 conformément aux montants du FPIC notifiés.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE D'INSCRIRE LES CRÉDITS AU BUDGET PRIMITIF 2017 ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	41 490,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 190,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 190,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 300,00 €	41 490,00 €	0,00 €	35 190,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 490,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 490,00 €
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	41 490,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	41 490,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 490,00 €	0,00 €	41 490,00 €
Total Général		76 680,00 €		76 680,00 €

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues. Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- CONFORAMA-Mobilier bureau pour un montant de 456.01 € H.T. soit 547.20 T.T.C. (facture n° 739L19479 en date du 08/03/2017)
- WURTH – Anti-pince doigts école publique pour un montant de 759,00 € H.T. soit 910.80 € T.T.C. (facture n°1420435 en date du 10/08/2017)
- NADIA SIGNALISATION- Achat de panneaux pour un montant de 100.43€ € H.T. soit 120.52€ T.T.C. (facture n°110786 en date du 11/07/2017)
- NADIA SIGNALISATION- Achat de panneaux pour un montant de 166.00€ € H.T. soit 199.20€ T.T.C. (facture n°110786 en date du 11/07/2017)

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2017.

Après en avoir délibéré, par vote mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2017.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Sylvain SENECAILLE pour la commission « Administration générale, finances et développement économique »

L'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019 fera l'objet de discussions lors de différentes réunions avec tous les interlocuteurs concernés notamment les écoles et l'association en charge du Périscolaire et de l'accueil de Loisirs « Poil de Carotte ».

Sylvain SENECAILLE pour la commission « Communication »

Monsieur le Maire revient sur la manifestation Festi'Furious du 2 et 3 septembre dernier qui a réuni 10 000 spectateurs sur les 2 jours. La réussite de cette manifestation ne fait nul doute, les spectateurs sont venus en masse pour assister aux différents shows mécaniques. Monsieur le Maire souligne la qualité du dispositif de sécurité mis en place autour du site la fête. Cette première édition reflète le dynamisme de la Commune.

Le prochain numéro de Christo'Mag sortira courant octobre 2017. Le dossier principal abordera la sécurité du centre-bourg.

Françoise VALETTE-BERNIER pour la commission « Affaires sociales et vie scolaire »

La rentrée scolaire a eu lieu le 4 septembre pour les deux écoles de la Commune. Au total, 254 élèves inscrits dont 147 élèves à l'école publique et 107 élèves à l'école privée.

Les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment périscolaire sont en cours. Le planning d'avancement des travaux est respecté.

Des photos de l'opération « Cartables du cœur » menée par le Conseil Municipal des Enfants ont été publiées sur Facebook par l'association Yes We Can Nette, qui a remercié la Mairie de Saint Christophe du Bois ainsi que les écoles qui ont participé à la collecte. Les enfants de Mayotte ont pu bénéficier d'un beau cartable garni pour la rentrée des classes.

Les Nouvelles Activités Périscolaires sont reconduites pour l'année scolaire 2017/2018 pour les enfants scolarisés à l'école publique. Les activités ont lieu sur le site de l'école publique de 15h45 à 16h30 durant toute la durée des travaux du périscolaire. Dix animateurs encadrent les enfants durant ce temps.

La première réunion du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le mercredi 20 septembre 2017 à la salle du Conseil Municipal.

Le Centre Social Intercommunal Ocsigène recherche un bénévole pour distribuer les infos Ocsigène dans les boîtes aux lettres pour le secteur des écarts à savoir : la Barère, Pierre Folle, la Blouère, la Pénonnière (haute et basse), la Baubrie, la Copechanière, Pierre Blanche, la Limouzinière, la Malmongère, la Motteterie). En attendant de trouver un bénévole, les habitants de ces secteurs sont informés que les infos Ocsigène, édition septembre 2017, sont disponibles en mairie.

Le Centre Social Intercommunal Ocsigène recherche également des bénévoles pour déposer des flyers et affiches de l'événement Oscigèn'et vous, qui aura lieu le 1^{er} octobre à Bégrolles en Mauges.

Gaëtan BOUFFARD pour la commission « Sports et Jeunesse »

Le tournoi de Pétanque sera organisé le samedi 23 septembre 2017 à 14h00.

Une course cycliste « cyclathlon » aura lieu le dimanche 17 septembre 2017. Il est prévu 4,4 km à pied et 25 km à vélo. La course est ouverte à tous.

Henry RENOUL pour la commission « Environnement et cadre de vie »

La remise des prix du concours des 4 saisons aura lieu le 28 septembre prochain à 19h00 à la salle du Conseil Municipal.

La Journée de l'environnement aura lieu le 7 octobre prochain de 8h30 à 12h00.

Yannick RUAULT pour la commission « Vie culturelle »

M. RUAULT remercie l'ensemble des bénévoles et des participants ayant contribué à la réussite de Festi'furious durant le week-end du 2 et 3 septembre dernier.

L'Assemblée Générale de l'association Crescendo aura lieu le vendredi 15 septembre 2017 à 20h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 9 octobre 2017 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE